

# Sécurité ou liberté, faut-il choisir ?

La loi sur la sécurité intérieure, dite loi « Loppsi », est examinée à partir d'aujourd'hui à l'Assemblée nationale. Elle renforce notamment la surveillance d'Internet



FEDEPHOTO

Un homme est placé en garde à vue au commissariat de Nanterre.

# Liberté et sécurité, un mariage difficile

**La loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (Loppsi) renforce l'arsenal technologique à la disposition des policiers**

Les fichiers de police se multiplient, les prélèvements ADN se généralisent, le recours à la géolocalisation s'étend progressivement par le biais des bracelets électroniques. La loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (Loppsi 2) devrait venir compléter l'arsenal technologique – déjà large – dont disposent les policiers. Le texte préconise, entre autres, de légaliser le recours aux « logiciels espions », de généraliser le recours à la vidéosurveillance, d'instituer une liste noire des sites Internet interdits ou encore d'autoriser les scanners corporels dans les aéroports (lire ci-dessous).

Le passage de la Loppsi devant le Parlement relance le débat – déjà ancien – entre, d'un côté, ceux pour qui la traque des criminels dangereux passe par des moyens technologiques renouvelés et parfois intrusifs et, de l'autre, ceux qui voient dans la généralisation de ce

type de dispositif une menace pour les libertés individuelles.

« Il faut être conséquent : traquer les pédophiles, les terroristes et, plus généralement, la criminalité organisée, suppose de recourir à des techniques qui font parfois polémiques, mais il en va de l'efficacité de la police, estime Yannick Danio, délégué national du syndicat SGP-Unité Police et membre pendant six ans d'une unité antiterroriste. Nous avons par exemple tout à gagner à ce que la Loppsi légalise les logiciels espions, ces mouchards capables de pénétrer sur les ordinateurs à l'insu de leur propriétaire. »

Le responsable de la section de recherche à la gendarmerie de Versailles, Joël Ferry, y voit lui aussi une avancée importante : « À

**Après les écoutes téléphoniques, l'heure est donc aux écoutes numériques.**

l'heure actuelle, il nous est impossible d'intercepter les conversations se déroulant sur Internet, notamment sur Skype. Les criminels le savent très bien et en jouent. En cela, le recours aux mouchards constitue une vraie avancée. »

Après les écoutes téléphoniques, l'heure est donc aux écoutes numériques... À ceux qui redoutent que ce type de dispositif vise potentiellement un jour chaque citoyen, les policiers rappellent qu'ils n'agissent

que dans un cadre très réglementé, et toujours sous le contrôle du juge. Un garde-fou qui, aux dires des magistrats eux-mêmes, ne constituerait pas une panacée.

« Si le juge d'instruction disparaît et que le parquet écope de l'ensemble des enquêtes, il reviendra au "juge de l'enquête et des libertés" (JEL) de se prononcer sur l'opportunité et la proportionnalité des dispositifs d'enquête, précise Virginie Valton, secrétaire nationale de l'Union syndicale des magistrats (USM). Or, comme le JEL n'a pas pour vocation de mener les investigations de bout en bout, rien ne dit qu'il connaîtra suffisamment le dossier sur le fond pour se prononcer avec pertinence sur les mesures à prendre. »

Le perfectionnement des techniques d'investigation policière et le fichage auquel elles risquent d'aboutir préoccupent aussi – et au premier chef – le président de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil), Alex Türk. « Nous assistons ces dernières années à un vaste mouvement de "traçage" des individus, aussi bien dans l'espace que dans le temps. Dans l'espace d'abord, car il est de plus en plus difficile d'aller et venir incognito sans être filmé par une caméra de vidéosurveillance, pré-cise-t-il. Mais nous sommes aussi "tracés" dans le temps, puisque de plus en plus d'informations sur nous sont désormais glanées en ligne. Le droit à l'oubli s'en trouve, de fait, aboli. Tout ce que l'on dit aujourd'hui peut potentiellement être conservé et retenu contre nous demain. Ce qui

porte nécessairement atteinte à notre liberté d'expression. »

Autant de risques que le législateur n'ignore pas. Le Parlement encadre d'ailleurs très strictement les données collectées par la police. Pas de quoi pour autant rassurer le président de la commission libertés et droits de l'homme au conseil national des barreaux, M<sup>e</sup> Alain Mikowski. « On nous assure que les renseignements collectés sont contrôlés, corrigés en cas d'erreur et régulièrement effacés, mais on sait très bien que ce n'est pas le cas, peste l'avocat. L'an dernier, le rapport sur la sécurisation des fichiers de police, signé par les députés Jacques Alain Bénisti (UMP, Val-de-Marne) et Delphine Batho (PS, Deux-Sèvres), l'a encore une fois démontré. »

Voilà qui fait redouter à certains la circulation incontrôlée d'informations sensibles. « L'époque des petites fiches cartonnées classées dans les tiroirs du ministère de l'intérieur est révolue, constate Paul Mathias, philosophe et auteur de *Des libertés numériques* (1). Désormais numérisées, les données collectées peuvent très facilement circuler. On peut légitimement redouter que des bribes d'information concernant chacun de nous soient diffusées et surgissent, sur Internet notamment, à un moment tout à fait inattendu. »

Comment se prémunir contre de telles dérives, tout en répondant au besoin de sécurité de la population? En surveillant ceux qui nous surveillent, répond en substance Alex Türk.

*«Je compte profiter du débat sur la Loppsi pour lancer l'idée d'une évaluation régulière de la performance des dispositifs de sécurité installés ces dernières années. Quand on y réfléchit bien, il est très étonnant de généraliser l'usage de la vidéosurveillance sans savoir exactement si elle dissuade réellement les délinquants, si elle aide à l'élucidation des affaires, etc.»*

Dans un même ordre d'idées, certains députés réclament l'adoption de «lois techno-éthiques», sur le modèle des lois de bioéthique. C'est notamment le cas de Sé-

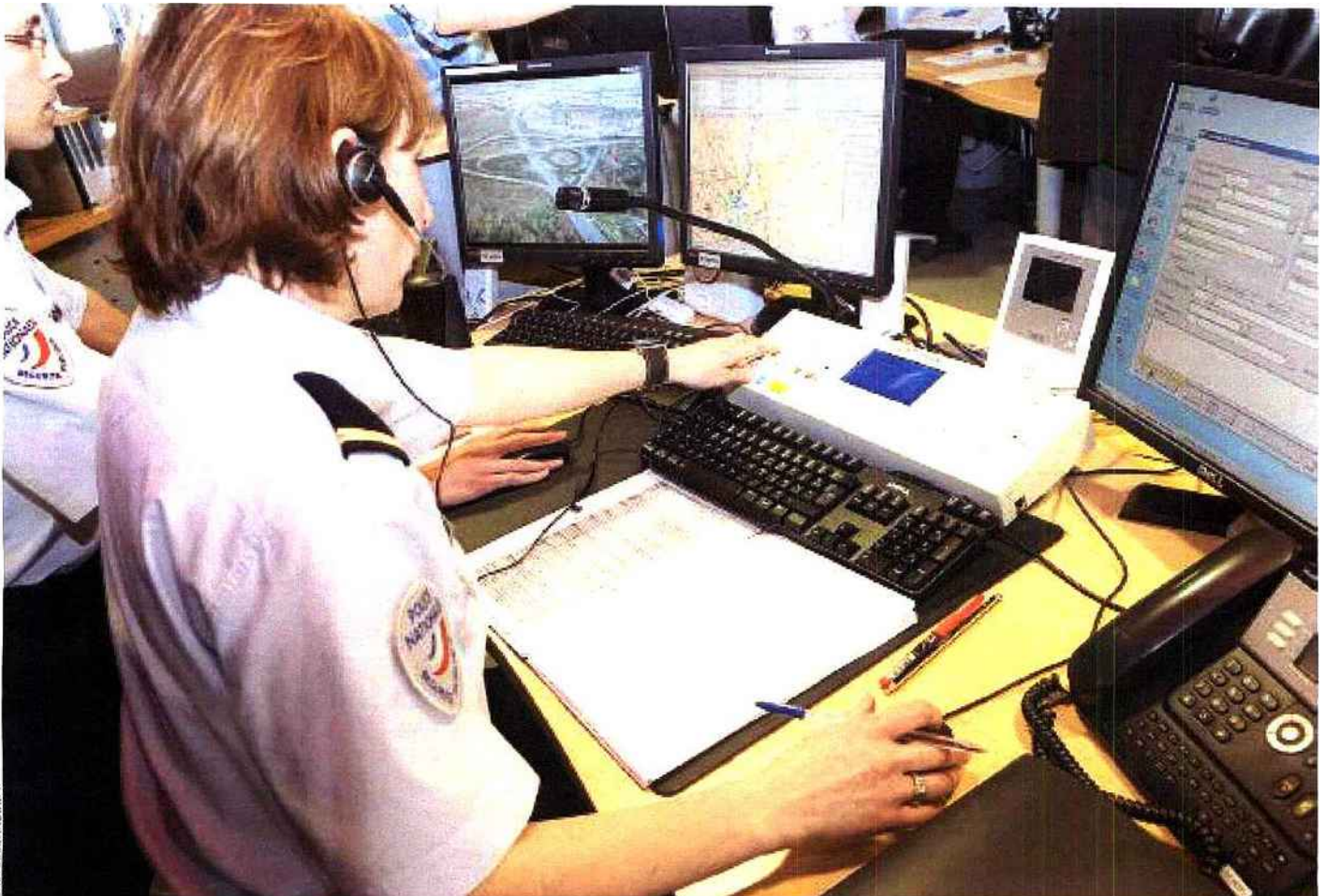
bastien Huyghe, député du Nord (UMP): «Nous ignorons encore, pour l'heure, quelles seront les conséquences du recours massif aux nouvelles technologies, indique-t-il. C'est la raison pour laquelle il serait souhaitable que le Parlement se penche, à intervalles réguliers, sur les textes législatifs portant sur l'usage de ces dispositifs, estime le député. Ce serait l'occasion de s'assurer qu'ils ne portent pas gravement atteinte à nos libertés fondamentales.»

Le policier Yannick Danio s'étonne, lui, du «peu de confiance accordée aux policiers dans la

*collecte d'informations sensibles quand, dans le même temps, nombre de citoyens décident de raconter leur vie sur Internet. Quel paradoxe!» Certains de ces collègues affirment d'ailleurs fréquenter assidûment le réseau social Facebook pour compléter leurs fiches de renseignements... Voilà qui fait dire à Paul Mathias: «Nous consentons, librement, à livrer sur Internet les moindres détails de notre vie privée sans être pleinement conscients des conséquences de nos actes.»*

MARIE BOETON

(1) Publie aux éditions PUF.



**Le nouvel hôtel de police Waldeck-Rousseau à Nantes.** Un centre névralgique où les nouvelles technologies sont au service de la sécurité.

## La loi « Loppsi » se veut une réponse aux nouvelles formes de criminalité

Le texte examiné à partir d'aujourd'hui a été « musclé » par des amendements déposés fin janvier

L'Assemblée nationale s'empare aujourd'hui (et au moins jusqu'à mardi prochain) du projet de « loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure » (Loppsi), deuxième du nom. La première couvrait la période 2002-2007. Celle-ci devait fixer une feuille de route aux forces de l'ordre de 2009 à 2013. Dotée d'un budget de 2,5 milliards d'euros, la Loppsi a été retardée à plusieurs reprises avant d'être présentée au conseil des ministres en mai 2009. Puis le texte a été rectifié par Brice Hortefeux à son arrivée à l'intérieur. Il vise à permettre au ministère de l'intérieur de « renforcer ses capacités » de lutte contre de nouvelles formes de criminalité : cybercriminalité, pornographie infantile, délinquance routière ou encore terrorisme. On y trouve à la fois de grandes orientations stratégiques pour les services de police et de gendarmerie (organisation des services, management) et de multiples dispositions juri-

diques et techniques. Une série d'amendements déposés fin janvier par la commission des lois ont fini de « muscler » le texte, selon les termes de son rapporteur, le député UMP des Alpes-Maritimes Eric Ciotti.

► **La lutte contre la « cybercriminalité »**, de l'escroquerie bancaire à la pédopornographie, est particulièrement visée. Outre le renforcement de forces de police spécialisées, le texte prévoit la création d'un délit d'usurpation d'identité sur Internet ou encore l'obligation pour les fournisseurs d'accès de bloquer des sites de pornographie infantile. Par ailleurs, les policiers pourraient recourir à la captation à distance de données informatiques dans des affaires de criminalité organisée. Concrètement, un « mouchard » installé à distance sur l'ordinateur d'un suspect permettrait de capter en temps réel les données informatiques au moment même où ce suspect les saisit.

► **Les délits routiers sont également concernés par la Loppsi.** Pour les infractions les plus graves (comme la conduite sans permis ou sous emprise de stupéfiants), le texte prévoit une confiscation

obligatoire du véhicule si l'auteur de l'infraction en est le propriétaire. En cas de blessures involontaires ou d'homicide commis au volant sous emprise de l'alcool, le juge pourra imposer un éthylotest antidémarrage pendant cinq ans. Une nouvelle qualification pénale est prévue pour le trafic des points du permis de conduire.

► **Le régime de la vidéosurveillance sur la voie publique** sera modifié pour faciliter le triplement des caméras installées dans les lieux publics et arriver ainsi à 60 000. Il est notamment prévu de permettre aux entreprises de filmer les abords de leurs bâtiments afin de prévenir les « atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ». Aujourd'hui, cela n'est permis que pour des lieux susceptibles d'être exposés à des actes terroristes. Par ailleurs, le préfet pourra autoriser l'installation de caméras en cas de rassemblements de grande ampleur : manifestations politiques ou sportives. À noter également que la visioconférence devrait se développer dans diverses procédures pénales, comme par exemple pour des étrangers en situation

irrégulière dans des centres de rétention administrative.

► **Les mineurs de moins de 13 ans non accompagnés** pourront faire l'objet, à la demande du préfet, de mesures visant à « restreindre leur liberté d'aller et venir » sur la voie publique entre 23 heures et 6 heures. Les parents qui refuseraient de signer un « contrat de responsabilité parentale » pourraient se voir supprimer les allocations familiales à la demande du conseil général.

► **Les peines réprimant les vols commis sur des « personnes vulnérables »** sont aggravées et portées à sept ans de prison et 100 000 € d'amende, mais à dix ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende en cas de violences. Cette aggravation avait été réclamée par Brice Hortefeux après le double meurtre, fin janvier, de retraités dans l'Oise. Autre mesure inspirée par un fait divers récent : la création d'un délit de distribution d'argent à des fins publicitaires sur la voie publique. Par ailleurs, l'usage des empreintes génétiques est facilité pour l'identification de victimes non identifiées.

MICHEL WAINDROP

## REPÈRES

Une tendance à la baisse

► **Les résultats de la politique de sécurité en 2009 :**

3565525 crimes et délits.

► **Délinquance générale :**  
– 1,04 % par rapport à 2008.

► **Délinquance de proximité :** – 1,43 %.

► **Atteintes volontaires à l'intégrité physique :**  
+ 2,76 %.

► **Atteintes aux biens :**  
– 0,71 %.

► **Cambriolages :**  
+ 4,40 %, dont cambriolages de résidences principales : + 8,18 %.

► **Évolution de la criminalité globale :**

2009 : – 1,04 %.  
2008 : – 0,86 %.  
2007 : – 3,66 %.  
2006 : – 1,33 %.  
2005 : – 1,30 %.  
2004 : – 3,76 %.  
2003 : – 3,38 %.  
2002 : + 1,28 %.  
2001 : + 7,69 %.  
2000 : + 5,72 %.

► **Taux d'élucidation :**

2009 : 37,70 %.  
2008 : 37,61 %.  
2007 : 36,11 %.  
2006 : 34,33 %.

2005 : 33,21 %.

2004 : 31,82 %.

2003 : 28,83 %.

2002 : 26,27 %.

2001 : 24,92 %.

2000 : 26,75 %.

(Source : ministère de l'intérieur)

► **Effectifs :**

– Sur les 145000 fonctionnaires que compte la Direction générale de la police nationale (DGPN), 78072 servent en sécurité publique.

– L'effectif total de la Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) est de 105021 personnels militaires et civils.

► **La Direction générale de la police nationale (DGPN)**

comprend plusieurs directions centrales, dont celles de la sécurité publique (DCSP), de la police judiciaire (DCPJ), de la police aux frontières (DCPAF), du renseignement intérieur (DCRI) et des compagnies républicaines de sécurité (DCCRS). L'inspection générale de la police nationale (IGPN) et le service de protection des hautes personnalités (SPHP) sont également des composantes de la DGPN.

## PAROLE

### « Des techniques permettent de trouver un équilibre »

**Xavier Bébin**

Délégué général de l'Institut pour la Justice

« Concilier sécurité collective et liberté individuelle est une question bien évidemment épineuse. Je pense toutefois qu'on aurait tort de forcément voir dans le recours aux dispositifs technologiques – parfois intrusifs – une menace pour les libertés individuelles. Liberté et sécurité ne s'opposent pas toujours. Ainsi, le bracelet électronique GPS destiné aux délinquants sexuels sortant de prison permet de réaliser une nouvelle forme d'équilibre entre ces deux besoins. Étant géolocalisables à tout instant, ceux qui le portent sont dissuadés de récidiver, tout en disposant d'une large liberté d'aller et venir. C'est un gain pour la sécurité de tous, qui n'est rien d'autre que la liberté de chacun d'aller et venir sans craindre pour soi-même. »

RECUEILLI PAR M. B.

## Le bras de fer continue sur la garde à vue

Des juges parisiens ont de nouveau annulé une procédure au motif que l'absence d'un avocat durant la garde à vue est contraire aux décisions de la Cour européenne des droits de l'homme

La série se poursuit. Cette fois, c'est le tribunal correctionnel de Paris qui, la semaine dernière, a annulé cinq gardes à vue dans une affaire d'agression présumée contre des agents de police. Motif retenu: l'absence d'un avocat n'a pas permis aux prévenus de «*bénéficier de l'ensemble des interventions qu'un citoyen européen ou français est en droit d'attendre*». La décision relance le bras de fer autour de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH).

Pour Christian Charrière-Bournazel, ancien bâtonnier du barreau de Paris, «*cette décision montre une nouvelle fois que le statu quo n'est pas tenable. Le mouvement pour la présence de l'avocat durant la garde à vue est en marche et il ne s'arrêtera plus.*» Avec beaucoup de ses confrères, il s'appuie sur les décisions de la CEDH pour réclamer non seulement la présence de l'avocat au début de la garde à vue, comme le prévoit la loi française, mais aussi durant l'audition du prévenu par les policiers. Une interprétation contestée par le gouvernement mais reprise par plusieurs juges, qui ont annulé ces derniers mois des gardes à vue à Paris mais aussi à Bobigny, Metz ou Nancy.

À l'inverse, les syndicats de policiers sont vent debout contre une possible intrusion des avocats dans

les auditions. Pour Patrice Ribeiro, du syndicat Synergie Officiers, rien ne justifie cette «*croisade*», sinon l'intérêt bien compris de «*certains avocats payés 10 000 ou 15 000 € en liquide pour défendre des trafiquants de drogue*». À ses yeux, la présence de la défense «*porterait non seulement atteinte aux nécessités de l'enquête, mais aussi au droit des victimes, qui se retrouveraient seules face à leur agresseur et son défenseur*».

La chancellerie se retrouve aujourd'hui prise en tenailles entre ces deux positions antagonistes. «*La CEDH n'a jamais dit que l'avocat devait être présent durant toute la garde à vue*», souligne

**La chancellerie se retrouve aujourd'hui prise en tenailles entre deux positions antagonistes.**

Guillaume Didier, porte-parole du ministère de la justice. De plus, insiste-t-il, c'est un point qui sera abordé dans le prochain projet de loi réformant la procédure pénale: l'avocat pourrait être présent durant les auditions, mais seulement lors de la prolongation de la garde à vue.

Qualifiée de «*véritable avancée*», par la chancellerie, cette évolution est vue comme «*un faux-fuyant*» par Christian Charrière-Bournazel. «*Les parlementaires ne peuvent pas l'accepter. Et même s'ils l'acceptaient, les juges continueraient à annuler ces procédures qui ne respectent pas les droits de l'homme*», assure-t-il. Le bras de fer continue.

MATHIEU CASTAGNET

VU DU ROYAUME-UNI

## Les Britanniques, champions européens de la vidéosurveillance

L'efficacité des 4,2 millions de caméras installées outre-Manche n'est pas prouvée

CCTV, les Britanniques sont familiers des initiales de la «*Closed Circuit Television*», c'est-à-dire la vidéosurveillance, dont ils sont les champions en Europe. Il suffit de lever le nez, surtout à Londres, pour repérer une des 4,2 millions de caméras installées dans le royaume: gares, centres commerciaux, entrées d'immeubles, écoles, rues privées, épiceries, pubs... Partout, on peut être filmé.

Selon la «*Stratégie officielle pour la CCTV*» publiée en octobre 2007 par le ministère de l'intérieur, «*à Londres, un individu peut être en moyenne filmé par 300 caméras différentes au cours d'une journée*». Le pays compte une caméra pour 14 personnes. Les Britanniques y sont globalement favorables, se sentant rassurés par ces yeux électroniques, surtout depuis les attentats de Londres qui ont fait 52 morts et 700 blessés en 2005.

«*Les caméras de surveillance sont populaires en Grande-Bretagne car elles sont présentées comme une technologie amie. Ce discours s'est développé dans les années 1990, à une époque où l'anxiété publique par rapport aux crimes était très forte*», expliquait à *La Croix*, peu après ces attentats, Stephen Graham, vice-directeur de Surveillance & Society, entreprise spécialisée dans la vente de

ces technologies. «*Nous sommes maintenant arrivés à une anxiété inverse*, ajoutait-il. *Ceux qui ne sont pas couverts par un système de caméras de surveillance sont anxieux d'en être absents.*»

Ces outils sont-ils efficaces? Scotland Yard a publié quelques statistiques: les CCTV de la capitale aideraient à arrêter 8 voleurs par mois, sur un total de 269 vols signalés. En 2008, elles auraient permis de résoudre l'enquête sur environ un millier de délits, soit 3 % des cas enregistrés. Elles ont permis d'élucider le meurtre, par empoisonnement en 2006, de l'espion russe Alexander Litvinenko. Elles ont identifié les kamikazes des attentats du 7 juillet 2005 à Londres. Elles permettent aussi aux municipalités d'envoyer des contraventions à ceux qui ont été filmés en train de laisser tomber des mégots ou des papiers sur la voie publique, de ne pas ramasser les déjections de leur chien ou de se garer indûment sur des parkings réservés aux handicapés.

«*Royaume de Big Brother*», c'est ainsi que l'ONG Privacy International qualifie le pays, dénonçant d'importantes atteintes à la vie privée. La police peut avoir accès à tout film sur demande, et il n'y a pas de délai légal de conservation des images. Les mineurs peuvent être filmés dans les écoles, et les déplacements de véhicules (avec les plaques minéralogiques) sont enregistrés, sur tous les grands axes, villes, stations-service et ports.

NATHALIE LACUBE